



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2023

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	10
Pouvoirs :	01
Votants :	11
date de convocation :	27/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze Octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Etaient présents : M. BOURRÉE Steve, Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, Mme FERRAND Joëlle, M. FERRAND Arnaud, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs : de M. HENRY Roland à Mme OURY Dominique.

Absents : M. JOB David, M. FORBIN Paterné, M. HÉMOND Nicolas.

M. FERRAND Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Avant le début de séance, Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Acquisition d'un tableau lors du vernissage du 15 septembre organisé par le Cafêton pour une valeur de 80 €.

DCM 2023/61- : SALLE DE CONVIVIALITÉ **RELANCE D'APPEL D'OFFRES POUR LOTS INFRUCTUEUX**

Mme le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été décidé le 05 juillet 2023 pour le projet de restructuration et agrandissement de la salle de convivialité et que la remise des offres s'est clôturée le 11 septembre dernier.

Elle précise qu'un lot s'est avéré infructueux- le lot 16 Forage géothermique- et qu'il est nécessaire de relancer une consultation afin d'obtenir des propositions et mener le projet à bien.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, le conseil municipal décide :

- De lancer un nouvel appel d'offres pour le lot 16- Forage géothermique
- D'autoriser Mme le Maire à fixer avec l'architecte la date limite des offres et procéder à toutes les démarches nécessaires.

DCM 2023/62- : ADMISSION EN IRRÉCOUVRABLES

Mme le Maire présente l'état des irrécouvrables arrêté au 23 août 2023 à la somme de 20 € et sollicite l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'admettre en irrécouvrables la somme de 20 € - solde inférieur au seuil de poursuites,
- D'autoriser Mme le Maire à entériner cette décision auprès du Service de Gestion Comptable.

DCM 2023/63– : CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE RESTAURATION COLLECTIVE

Mme le Maire expose que lors de la dernière assemblée générale de l'association cantine scolaire d'Authon dans laquelle 4 conseillers municipaux sont membres, les parents ont exprimé le souhait d'une gestion communale de la restauration scolaire au vu du manque de bénévoles pour faire partie du bureau et des difficultés rencontrées pour respecter les réglementations actuelles et les problèmes de personnel.

Après renseignements auprès de la Préfecture, la commune peut délibérer « sur la création d'un service public administratif de restauration scolaire, dessaisissant ainsi l'association de sa gestion. »

Après en avoir délibéré et par 09 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- De créer un service public administratif de restauration scolaire à compter du 01 janvier 2024 ;
- Que le transfert des données entre l'actuelle association et la commune devra s'opérer avant la fin de l'exercice 2023.

Le conseil prévoit de créer une commission cantine incluant élus et parents d'élèves des écoles publique et privée.

DCM 2023/64– : AIDE D'URGENCE AU MAROC- FACECO

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc,

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de d'Authon tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 5 voix pour, 2 contre et 4 abstentions:

- De faire un don de cent Euros (100 €) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DCM 2023/65– : DÉCISION MODIFICATIVE 3/2023

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 66111- intérêts d'emprunt pour régler les intérêts de préfinancement de l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative telle que présentée

Compte 60624 fournitures - 69 €

Compte 66111 Intérêts + 69 €

- D'autoriser Madame le Maire à enregistrer cette décision et la notifier au Service de Gestion Comptable.

DCM 2023/66– : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi

que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre

2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mr Bertrand MARÉCHAUX- ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019- pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier qui sera versée par la commune, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Les frais de déplacement et d'hébergement liés aux réunions devant se dérouler à Authon seront également pris en charge par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite,

- par mail deontologue.elus@authon.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante **M. le référent déontologue élus- en mairie- 1 place de la mairie- 41310 AUTHON**

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'une salle de réunion virtuelle pour consultation en visioconférence, d'une salle de réunions physique si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer M. Bertrand MARÉCHAUX, ayant donné son accord le 10 octobre 2023, en qualité de référent déontologue auprès des élus de la commune d'Authon ;

- De valider les articles 1 à 6 exposés ci-dessus

- D'autoriser Madame le Maire à valider et notifier cette décision à l'intéressé, ainsi qu'à communiquer les modalités de contact du référent à l'ensemble des élus communaux.

DCM 2023/67- : EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC **- RUE DU DANUBE ET RUE DE VILLEFRAIN**

Un projet d'extension du réseau d'éclairage public a été inscrit au budget communal 2023

Le chiffrage de cette opération est présenté aux membres présents pour l'extension :

- Rue du Danube- en continuité de celui de la route de Villechauve sur le cheminement piétonnier jusqu'à l'arrêt de bus scolaire sis place Vallée Verte ;
- Rue de Villefrain pour la portion non éclairée après le N° 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- par 11 voix pour, de valider le chiffrage des travaux rue du Danube estimé à 16.605,43 € TTC € ; **8 POUR- 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- par ~~8 voix pour, 2 abstentions et 1 contre~~, de valider l'extension de réseau rue de Villefrain estimé à 8.254,80 € TTC

- De solliciter la participation financière du SIDELC pour ce projet :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants et mener à bien cette opération.

DCM 2023/68- : ACQUISITION DE DÉCORATIONS DE NOËL

Afin de compléter l'offre de décorations de Noël il est proposé d'acquérir deux nouveaux motifs à poser sur candélabre et une traversée de route pour un montant de 763,54 € HT soit 916,25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention :

- De valider le devis de Pyro Concept d'un montant de 763,54 € HT soit 916,25 € TTC ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants et mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

CESSION DE CHEMIN : ENQUÊTE PUBLIQUE ET BORNAGE :

L'offre de vente à 2.000 € ainsi que la prise en charge des frais a été acceptée le 14/09

Il faut maintenant

- ouvrir une enquête publique et nommer un commissaire
- lancer le bornage

Vu la délibération du 31 août dernier, Mme le maire est autorisée à lancer ces opérations.
Le conseil municipal valide à l'unanimité.

BULLETTIN MUNICIPAL : les tarifs 2022 sont maintenus.

ENTRETIEN TROTTOIRS- rappel de l'arrêté pris en 2016 mais non appliqué. Il est débattu sur les difficultés à le faire respecter par les particuliers.

Une communication sur ce sujet sera insérée dans le bulletin municipal.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE route de Villechauve

Une discussion est tenue sur les propositions destinées à faire ralentir la circulation route de Villechauve avant l'entrée en agglomération. : radar pédagogique devis à 25230 € TTC, stop, dos d'âne...

Une étude pour l'installation d'un stop avant la route sous la chaussée sera menée.

DEMANDES DES ASSOCIATIONS

- installation d'un calicot devant le cafoton (mail 22/09) : la demande est acceptée.
- comité des fêtes : aménagement d'une dalle béton sur la pelouse de l'aire du Tennis. Cette demande est refusée.

LUXEL- Mme le Maire informe le conseil de l'abandon du projet photovoltaïque – Une demande sera faite auprès de Montoire pour savoir qui a installé les leurs pour une éventuelle reprise du dossier.

le 09/10 M. Gypteau a entrepris les réparations sur le pont Étoile suite à l'accident survenu en février 2023.

- Ressources communales reçues et non prévues :

* prévu BP au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : 15.000 €
réalisation : 16.216,57 (+1.216,57 €)

*TAXES FONCIERES (baisse des taxes suite aux ventes de biens) 2021 = 2.792/ 2022 = 2.211 / 2023 = 1.090

LEGS : la succession de M. Booth a été close le 18/09. La part revenant à la commune s'élève à 17.977 €.

Prochain conseil : la date n'est pas fixée en raison de l'imminence de l'ouverture des plis.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, la séance est levée.

Conformément aux débats, le 16 Octobre 2023

Mme le Maire

Marie-José CINTRAT



Le secrétaire de séance

Arnaud FERRAND

